



## Procès-verbal du Conseil de Beaconsfield

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de la Ville de Beaconsfield, tenue à l'Hôtel de Ville, 303, boulevard Beaconsfield, Beaconsfield, Québec, le 24 janvier 2022 à 20 h

*En raison de la COVID-19, le gouvernement provincial exige que les séances du Conseil soient tenues sans la présence du public. Les membres du Conseil devront prendre part à la séance, délibérer et voter pendant que celle-ci se déroule à distance. La présente séance peut être visionnée par webdiffusion en direct et en différé.*

### ÉTAIENT PRÉSENTS :

Son Honneur le maire Georges Bouelle et les conseillers Dominique Godin, Martin St-Jean, Robert Mercuri, David Newell, Roger Moss, Peggy Alexopoulos

### AUSSI PRÉSENTS :

Patrice Boileau, directeur général, Nathalie Libersan-Laniel, greffière et directrice du greffe et affaires publiques, Dominique Quirk, greffière adjointe

## 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

---

Son Honneur le maire déclare la séance ouverte.

## 2. ORDRE DU JOUR

### 2.1 Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du Conseil de la Ville de Beaconsfield du 24 janvier 2022

---

2022-01-003 Il est proposé par le conseiller Roger Moss, appuyé par le conseiller Robert Mercuri et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** d'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du Conseil de la Ville de Beaconsfield du 24 janvier 2022 avec les modifications suivantes :

- Retrait du point 60.1 : Demande de moratoire pour tout projet de mouvement d'unités ou de fusion de postes de quartiers du SPVM sans consultation préalable à la Commission de la sécurité publique
- Ajout du point 90.1 en Affaires nouvelles : Fin d'emploi

## 5. PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

---

Son Honneur le maire tient à féliciter M. Kent Hughes, natif de Beaconsfield, pour sa nomination au poste de directeur général des Canadiens de Montréal. Il fait le point sur la situation avec Covid et indique que la transmission de l'Omicron a atteint un pic. Il ajoute que le premier ministre du Québec, M. François Legault, annoncera très bientôt l'allègement des mesures sanitaires. Il confirme que sur l'île de Montréal, 1 100 personnes sont hospitalisées dont 130 aux soins intensifs. Il commente que la tranche d'âge des 30 à 39 ans hésite à se faire vacciner et il confirme que 84 % de la population sur l'île a reçu une première dose. À partir d'aujourd'hui, tous les magasins à grande surface exigent que les clients présentent leur passeport vaccinal avant d'entrer. Son Honneur le maire fait un résumé concernant la situation du Covid-19 à Beaconsfield; au cours des dernières 24 heures, il y a eu 5 nouveaux cas, 108 cas au cours des 14 derniers jours, le nombre total de décès à ce jour est de 25.

Le commandant Couture du PDQ 1 fournit des mises à jour et des informations concernant la sécurité des citoyens à Beaconsfield.

La greffière annonce le début de la période de questions.

Un résident aimerait savoir comment la Ville de Beaconsfield peut faire appliquer son règlement dans un secteur où des frênes morts pourraient causer des dommages aux maisons ou aux véhicules et possiblement blesser gravement des personnes. Il se demande si la Ville ne devrait pas être responsable des frênes près de la rue. Enfin, il suggère que le propriétaire pourrait couvrir une fraction du coût d'abattage et que la Ville paie le solde lequel pourrait être perçu au cours des prochaines



## Procès-verbal du Conseil de Beaconsfield

années avec un montant plus acceptable ajouté aux taxes foncières du propriétaire (éventuellement avec un faible intérêt).

M. Patrice Boileau, directeur général, confirme que la Ville est au courant de la situation et lorsque le service d'urbanisme constate un frêne dangereux, une lettre est envoyée au résident lui indiquant qu'il doit abattre un frêne dangereux dans les 6 mois. Le Service de l'urbanisme suit le dossier et peut donner des contraventions si le résident refuse de se conformer à la date d'échéance mentionnée dans l'avis. Il réitère que la Ville est responsable des frênes qui se trouvent sur son emprise. M. Boileau explique que la Ville ne subventionne pas l'abattage d'arbres et a cependant signalé à plusieurs reprises depuis 2014, à travers les différents outils de communication de la Ville, des risques liés aux frênes. Il confirme qu'il est de la responsabilité des résidents de s'occuper de leurs arbres. Il ajoute que l'idée que les entrepreneurs fournissent des coûts inférieurs a été discutée, cependant, parce que la situation sur chaque propriété privée varie considérablement notamment en raison de l'aménagement résultant du cabanon, de la piscine, de la clôture, de l'accessibilité, il est impossible d'obtenir des devis d'un entrepreneur. Il explique que pour cette raison, il est préférable que chaque propriétaire trouve et négocie les coûts d'abattage des arbres sur sa propriété.

Un résident souhaite obtenir des informations sur la procédure à suivre pour soumettre sa candidature pour faire partie du Comité des finances. Il explique qu'il a manifesté son intérêt en envoyant un courriel au président du Comité, mais qu'il n'a pas encore reçu de réponse ni d'accusé de réception.

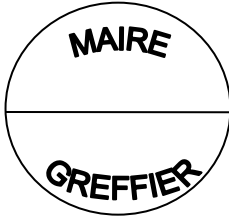
Son Honneur le maire demande au conseiller Mercuri de répondre. M. Mercuri confirme la réception du courriel du résident et indique que d'ici un mois le Comité sera prêt à faire une annonce concernant la nécessité d'ajouter un membre. Le résident sera contacté à ce moment.

Un résident demande une explication sur les frais de retard de 150 \$ pour avoir tardé à faire la lecture du compteur d'eau. Il ajoute que seules les maisons neuves sont prélevées de l'amende, car le compteur est à l'intérieur. Il estime qu'il y a un désavantage pour les vieilles maisons. Il a observé que la date est en petits caractères et suggère de l'écrire en gras et en rouge. Il aimerait savoir comment l'amende de 150 \$ est établie, il la trouve excessive. Il souligne que le résident effectue le travail et que de traiter la lecture d'une photo et l'entrer dans le système pour produire une facture prend 5 minutes, il conclut qu'il faut 15 minutes pour accomplir la tâche qu'il considère correspondre à 600 \$/h. Il suggère que la Ville utilise des appels automatisés ou des courriels pour rappeler aux résidents la date limite pour communiquer la lecture.

M. Boileau explique que chaque résidence est assujettie aux règles concernant les compteurs d'eau prévues au règlement 640 sur l'approvisionnement en eau. Il ajoute que tous les compteurs d'eau sont situés à l'intérieur, peu importe l'âge de la maison, et que le module de lecture d'eau est situé à l'extérieur. Il mentionne qu'il a noté que la date devrait être rendue plus visible. Il comprend que le montant puisse sembler excessif, il explique que le montant a été intégré au Règlement sur les tarifs en 2020. Il a été adopté par le Conseil afin d'inciter les résidents à collaborer au processus de relevé des compteurs d'eau.

Un résident demande si la Ville a convenu d'un échéancier avec le MTQ pour la diffusion publique du rapport WSP/MTQ que la Ville a reçu en février 2021. Il demande d'expliquer comment le maintien des citoyens dans l'ignorance sur des questions importantes peut être perçu par le Conseil comme démocratique. Il aimerait obtenir une mise à jour, y compris tous les résultats/conclusions jusqu'à présent dans le rapport d'audit de conformité CMQ sur les appels d'offres publics des contrats municipaux de Beaconsfield annoncé dans les « Beaconsfield vous informe d'avril 2021 ».

Son Honneur le maire dit qu'il a déjà eu l'occasion de répondre à cette question et souligne qu'il espère que le MTQ publiera le rapport avant l'été prochain. Il ajoute que la compréhension de la Ville est que cela sera fait lorsqu'une séance d'information publique pourra avoir lieu. Le maire explique à nouveau que la publication du rapport est la



## Procès-verbal du Conseil de Beaconsfield

responsabilité du MTQ et que la Ville a demandé qu'il soit mis à la disposition du public, mais la demande a été refusée. Il suggère au résident d'adresser sa demande au MTQ ou à son député. Finalement, concernant le rapport d'audit, il répond que la Ville ne l'a pas reçu. Essentiellement, le CMQ rend toujours les rapports publics lorsqu'ils sont émis et la Ville se fera un plaisir d'informer les citoyens de leurs constatations.

Une résidente demande si la Ville connaît la définition du patrimoine. Elle aimerait connaître la position de la Ville sur la protection et la préservation du patrimoine. Elle demande également si la Ville est au courant du contenu de la Loi sur le patrimoine culturel et des obligations des Villes en matière de patrimoine.

M. Boileau explique que la définition prévue dans la Loi est très large et englobe la valeur archéologique, architecturale, artistique, emblématique, ethnologique, historique, identitaire, paysagère, scientifique, sociale, urbanistique ou technologique. Il ajoute que l'intention de la Ville est de se conformer à la Loi. Il mentionne que les Services du greffe et de l'aménagement urbain travaillent présentement à modifier notre règlement pour se conformer à la loi provinciale. Il indique que les municipalités ont droit à une période transitoire pour se conformer, la date limite est le 1<sup>er</sup> avril 2023.

Un résident aimerait connaître le coût de la poursuite à ce jour, portant sur 6 000 000 \$ de dollars surtaxés par l'Agglomération. Il demande également si la Ville a conclu un accord d'honoraires avec le cabinet d'avocats et si l'avocat de la Ville a confirmé que ses honoraires seraient supérieurs à 500 000 \$. Il aimerait savoir si une date d'audience est prévue et dans la négative, quel est le délai estimé avant d'être entendu. Il demande à obtenir une indication de l'évaluation de l'avocat de la Ville concernant le succès potentiel de ce procès. Enfin, il demande si l'avocat estime que la Ville a plus de 50 % de chances de gagner.

Son Honneur le Maire indique que la Ville a versé 187 000 \$ à ce jour, qu'il n'y a pas d'entente d'honoraires, aucune information de la part de l'avocat concernant des frais supplémentaires et aucune date d'audience n'a été fixée, il est prévu que l'audience aura lieu l'année prochaine. Il ajoute que la Ville a fait une analyse et que tant l'administration que les avocats disent que nos chances de gagner sont très élevées. Il ajoute que les taxes d'Agglomération de cette année ont augmenté de 10,18 % pour la partie quote-part. Il décrira les détails plus tard lorsqu'il expliquera le rapport minoritaire déposé à la réunion du Comité de finances de l'Agglomération.

La période de questions se termine à 20 h 33.

### 10. PROCÈS-VERBAL

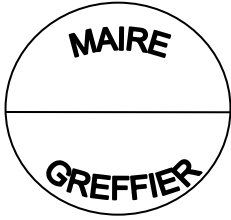
- 10.1 Approbation du procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil de la Ville de Beaconsfield du 20 décembre 2021 à 19 h 30
- 

2022-01-004 Il est proposé par la conseillère Peggy Alexopoulos, appuyé par le conseiller David Newell et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** d'approuver le procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil de la Ville de Beaconsfield du 20 décembre 2021 à 19 h 30.

- 10.2 Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la Ville de Beaconsfield du 20 décembre 2021
- 

2022-01-005 Il est proposé par la conseillère Dominique Godin, appuyé par le conseiller Roger Moss et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la Ville de Beaconsfield du 20 décembre 2021 à 20 h.

### 20. AFFAIRES CONTRACTUELLES



## Procès-verbal du Conseil de Beaconsfield

- 20.1 Octroi du contrat TP 2021-11 concernant la fourniture de services professionnels pour le programme préventif quinquennal du réseau d'aqueduc pour les années 2022, 2023 et 2024 avec deux (2) options de renouvellement d'une année chacune au soumissionnaire unique et conforme, soit Management Simo inc., pour la somme de 402 045,92 \$, toutes taxes incluses
- 

- 2022-01-006 Il est proposé par le conseiller Martin St-Jean, appuyé par la conseillère Dominique Godin et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** d'octroyer le contrat TP 2021-11 concernant la fourniture de services professionnels pour le programme préventif quinquennal du réseau d'aqueduc pour les années 2022, 2023 et 2024 avec deux (2) options de renouvellement d'une année chacune au soumissionnaire unique et conforme, soit Management Simo inc., pour la somme de 402 045,92 \$, toutes taxes incluses; et

D'autoriser le Service des finances et de la trésorerie à imputer la dépense au code budgétaire 02-413-00-447.

### 30. FINANCES ET TRÉSORERIE

- 30.1 Approbation de la liste des comptes à payer au 24 janvier 2022 et de la liste des paiements préautorisés pour la période du 9 décembre 2021 au 19 décembre 2021 et du 21 décembre 2021 au 12 janvier 2022, pour un déboursé total de 2 916 873,34 \$
- 

- 2022-01-007 **CONSIDÉRANT** les listes présentées par le trésorier pour le paiement de factures visant des dépenses pour des activités financières et d'investissement;

Il est proposé par le conseiller Robert Mercuri, appuyé par le conseiller Roger Moss et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** :

D'approuver la liste des comptes à payer au 24 janvier 2022 relativement à des dépenses imputables à des activités financières et d'investissement, totalisant 789 838,37 \$; et

D'approuver la liste des paiements préautorisés pour la période du 9 décembre 2021 au 19 décembre 2021 et du 21 décembre 2021 au 12 janvier 2022, totalisant 1 516 043,24 \$, et des paiements électroniques, pour la même période, des salaires aux employés municipaux, les frais bancaires et le service de la dette, totalisant 610 991,73 \$; et

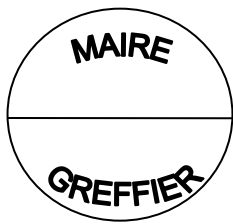
Que tous ces paiements, totalisant 2 916 873,34 \$, soient prélevés à même le compte de la Ville, à Banque Royale du Canada, succursale Beaconsfield.

- 30.2 Participation d'élus au congrès annuel, Assises 2022 de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) du 12 au 13 mai 2022 à Québec, au coût approximatif de 795 \$ par personne, plus remboursement des frais de transport, de logement et d'autres dépenses afférentes
- 

- 2022-01-008 Il est proposé par le conseiller Roger Moss, appuyé par la conseillère Peggy Alexopoulos et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** d'autoriser la participation du maire et de trois conseillers au congrès annuel, Assises 2022 de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) du 12 au 13 mai 2022 à Québec, au coût approximatif de 795 \$ par personne, plus remboursement des frais de transport, de logement et d'autres dépenses afférentes sur présentation de pièces justificatives; et

D'autoriser le Service des finances et de la trésorerie à imputer la dépense au code budgétaire 02-111-00-311.

### 40. RÈGLEMENTATION



## Procès-verbal du Conseil de Beaconsfield

- 40.1 Dépôt, avis de motion et adoption du projet de Règlement BEAC-128-1 intitulé « Règlement modifiant le Règlement BEAC-128 sur les contributions pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, terrains de jeux et espaces naturels sur le territoire de la Ville de Beaconsfield afin de modifier la terminologie de l'expression « projet de redéveloppement » » et soumission du projet de règlement à une consultation écrite de 15 jours
- 

- 2022-01-009 ATTENDU QUE le projet de règlement est déposé et un avis de motion est donné par le conseiller Robert Mercuri pour le projet de Règlement BEAC-128-1 intitulé «Règlement modifiant le Règlement BEAC-128 sur les contributions pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, terrains de jeux et espaces naturels sur le territoire de la Ville de Beaconsfield afin de modifier la terminologie de l'expression « projet de redéveloppement » » en conformité avec la *Loi sur les cités et villes* et la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU QUE l'arrêté ministériel 2021-054 concernant l'ordonnance de mesures visant à protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la COVID-19 prévoit que toute procédure, autre que référendaire, qui fait partie du processus décisionnel d'un organisme municipal et qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens soit accompagnée d'une consultation écrite;

ATTENDU QU'en conformité avec l'arrêté ministériel 2021-054, ce projet de règlement sera soumis à une consultation écrite de 15 jours;

Il est proposé par le conseiller Robert Mercuri, appuyé par le conseiller Martin St-Jean et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ de débiter le processus d'adoption du projet de Règlement BEAC-128-1 tel que permis par l'arrêté ministériel 2021-054;

D'adopter, tel que soumis, le projet de Règlement BEAC-128-1 intitulé « Règlement modifiant le Règlement BEAC-128 sur les contributions pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, terrains de jeux et espaces naturels sur le territoire de la Ville de Beaconsfield afin de modifier la terminologie de l'expression « projet de redéveloppement » » et de soumettre le projet de règlement à une consultation écrite de 15 jours, conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et l'arrêté ministériel 2021-054.

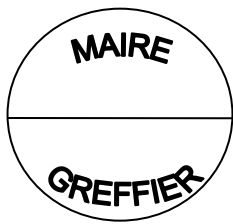
- 40.2 Dépôt, présentation et avis de motion du projet de Règlement BEAC-144 intitulé « Code d'éthique et de déontologie pour les élus municipaux de la Ville de Beaconsfield »
- 

- 2022-01-010 La conseillère Dominique Godin présente et dépose le projet de Règlement BEAC-144 intitulé « Code d'éthique et de déontologie pour les élus municipaux de la Ville de Beaconsfield » et donne avis de motion de la présentation en vue de soumettre pour adoption à une séance subséquente du Conseil, ledit projet, en conformité avec la *Loi sur les cités et villes*.

- 40.3 Dépôt et avis de motion du projet de Règlement 780-9 intitulé « Règlement modifiant le Règlement 780 de circulation relativement aux limites de vitesse sur le boulevard Beaconsfield et l'avenue Woodland »
- 

- 2022-01-011 La conseillère Peggy Alexopoulos dépose le projet de Règlement 780-9 intitulé « Règlement modifiant le Règlement 780 de circulation relativement aux limites de vitesse sur le boulevard Beaconsfield et l'avenue Woodland » et donne avis de motion de la présentation en vue de soumettre pour adoption à une séance subséquente du Conseil, ledit projet, en conformité avec la *Loi sur les cités et villes*.

- 40.4 Adoption du Règlement BEAC-026-8 intitulé « Règlement modifiant le Règlement BEAC-026 pour augmenter le fonds de roulement à 9 500 000 \$ »
-



Procès-verbal du Conseil de Beaconsfield

2022-01-012 La greffière mentionne l'objet du règlement, et, s'il y a lieu, les changements entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption, la dépense, le mode de financement, de paiement et de remboursement de la dépense;

Il est proposé par le conseiller Martin St-Jean, appuyé par la conseillère Dominique Godin et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** d'adopter le Règlement BEAC-026-8 intitulé « Règlement modifiant le Règlement BEAC-026 pour augmenter le fonds de roulement à 9 500 000 \$ ».

40.5 Adoption du Règlement BEAC-143 intitulé « Règlement sur les taxes de la Ville de Beaconsfield pour l'exercice financier 2022 »

---

2022-01-013 La greffière mentionne l'objet du règlement, et, s'il y a lieu, les changements entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption, la dépense, le mode de financement, de paiement et de remboursement de la dépense;

Il est proposé par le conseiller Roger Moss, appuyé par le conseiller Robert Mercuri et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** d'adopter le Règlement BEAC-143 intitulé « Règlement sur les taxes de la Ville de Beaconsfield pour l'exercice financier 2022 ».

40.6 Adoption du Règlement 640-34 intitulé « Règlement modifiant le Règlement 640 concernant l'approvisionnement d'eau et l'imposition d'une taxe d'eau »

---

2022-01-014 La greffière mentionne l'objet du règlement, et, s'il y a lieu, les changements entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption, la dépense, le mode de financement, de paiement et de remboursement de la dépense;

Il est proposé par le conseiller Robert Mercuri, appuyé par le conseiller Martin St-Jean et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** d'adopter le Règlement 640-34 intitulé « Règlement modifiant le Règlement 640 concernant l'approvisionnement d'eau et l'imposition d'une taxe d'eau ».

40.7 Révision de la décision du Comité de démolition du 30 novembre 2021 concernant le bâtiment situé au 551, Church

---

2022-01-015 Il est proposé par le conseiller Robert Mercuri, appuyé par le conseiller Roger Moss et **RÉSOLU** de **RENVERSER** la décision du Comité de démolition du 30 novembre 2021 et d'**APPROUVER** la demande de certificat d'autorisation pour la démolition du bâtiment situé au 551, Church considérant la qualité de vie du voisinage et l'utilisation projetée du sol dégagé qui ne changera pas.

VOTES EN FAVEUR :

Les conseillers Robert Mercuri, David Newell, Peggy Alexopoulos

VOTES CONTRE :

Les conseillers Dominique Godin, Martin St-Jean, Roger Moss

Son Honneur le maire vote en faveur de la motion.

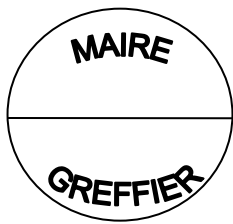
**LA MOTION EST ADOPTÉE. LA DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION POUR LA DÉMOLITION DU BÂTIMENT SITUÉ AU 551, CHURCH EST APPROUVÉE.**

45. URBANISME

45.1 Demande d'approbation du Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) relatif à la demande d'un permis de construction pour l'agrandissement du bâtiment principal situé au 45, Gables

---

2022-01-016 **CONSIDÉRANT** QU'une demande de permis de construction pour l'agrandissement d'un bâtiment principal situé au 45, Gables a été



## Procès-verbal du Conseil de Beaconsfield

déposée;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement BEAC-098 sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) prévoit des objectifs et critères à respecter pour une demande de permis de ce type;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a étudié les plans et documents accompagnant la demande de permis de construction lors de la séance du 12 janvier 2022 et est d'avis que l'objectif de proposer un bâtiment avec des formes et des volumes harmonieux n'est pas respecté parce que le critère visant à atténuer la différence de hauteur et de volume avec les bâtiments voisins par le traitement architectural n'est pas rempli et l'objectif d'atténuer l'impact des garages sur la façade du bâtiment principal n'est pas respecté parce que le critère qui prévoit un retrait, sous forme de recul, entre un garage intégré ou attenant et l'ensemble de la façade du bâtiment n'est pas rempli;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme de REFUSER le PIIA relatif à la demande d'un permis de construction pour l'agrandissement du bâtiment principal situé au 45, Gables;

Il est proposé par le conseiller David Newell, appuyé par le conseiller Martin St-Jean et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ de REFUSER le PIIA relatif à la demande d'un permis de construction pour l'agrandissement du bâtiment principal situé au 45, Gables.

- 45.2 Demande d'approbation du Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) relatif à la demande d'un permis de construction pour l'agrandissement du bâtiment principal situé au 48, croissant Cedar

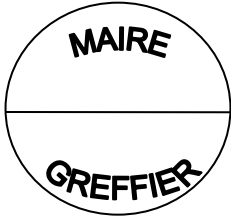
- 
- 2022-01-017 CONSIDÉRANT QU'une demande de permis de construction pour l'agrandissement d'un bâtiment principal situé au 48, croissant Cedar a été déposée;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement BEAC-098 sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) prévoit des objectifs et critères à respecter pour une demande de permis de ce type;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a étudié les plans et documents accompagnant la demande de permis de construction lors de la séance du 12 janvier 2022 et est d'avis que l'objectif de proposer un bâtiment avec des formes et des volumes harmonieux n'est pas respecté parce que le critère visant à atténuer la différence de hauteur et de volume avec les bâtiments voisins par le traitement architectural et n'est pas rempli, l'objectif de proposer une architecture de qualité et durable n'est pas respecté parce que les critères sur (1) le style proposé qui doit s'inspirer des styles architecturaux existants sur le tronçon de rue, (2) les fenêtres au sous-sol qui ne doivent pas être visibles depuis la rue sur la façade principale d'un bâtiment et (3) l'harmonie des matériaux et des composantes architecturales au niveau de la forme, de la texture et de la couleur ne sont pas remplis et l'objectif de respecter les caractéristiques architecturales du bâtiment principal dans le cas d'un agrandissement n'est pas respecté parce que les critères sur (1) l'harmonisation des matériaux de revêtement extérieur et des ouvertures de l'agrandissement à ceux du bâtiment principal et (2) l'ajout d'un volume à l'arrière pour la maison à un étage («bungalow») ne sont pas remplis;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme de REFUSER le PIIA relatif à la demande d'un permis de construction pour l'agrandissement du bâtiment principal situé au 48, croissant Cedar;

Il est proposé par le conseiller David Newell, appuyé par la conseillère Dominique Godin et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ de REFUSER le PIIA relatif à la demande d'un permis de construction pour l'agrandissement du bâtiment principal situé au 48, croissant Cedar.



**Procès-verbal du Conseil de Beaconsfield**

- 45.3 Demande d'approbation du Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) relatif à la demande d'un permis de construction pour l'agrandissement du bâtiment principal situé au 135, Evergreen
- 

2022-01-018 CONSIDÉRANT QU'une demande de permis de construction pour l'agrandissement d'un bâtiment principal situé au 135, Evergreen a été déposée;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement BEAC-098 sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) prévoit des objectifs et critères à respecter pour une demande de permis de ce type;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a étudié les plans et documents accompagnant la demande de permis de construction lors de la séance du 12 janvier 2022 et est d'avis que l'objectif de proposer un bâtiment avec des formes et des volumes harmonieux n'est pas respecté parce que le critère visant à atténuer la différence de hauteur et de volume avec les bâtiments voisins par le traitement architectural et n'est pas rempli, l'objectif de proposer une architecture de qualité et durable n'est pas respecté parce que les critères sur (1) le style proposé qui doit s'inspirer des styles architecturaux existants sur le tronçon de rue, (2) l'entrée principale du bâtiment qui doit être mise en valeur par une composition architecturale distinctive, (3) l'harmonie des matériaux et des composantes architecturales au niveau de la forme, de la texture et de la couleur et (4) l'harmonisation architecturale de tous les murs d'un même bâtiment visibles d'une ou plusieurs rues ne sont pas remplis, l'objectif d'atténuer l'impact des garages sur la façade du bâtiment principal n'est pas respecté parce que le critère qui prévoit un retrait, sous forme de recul, entre un garage intégré ou attenant et l'ensemble de la façade du bâtiment n'est pas rempli et l'objectif de respecter les caractéristiques architecturales du bâtiment principal dans le cas d'un agrandissement n'est pas respecté parce que le critère sur l'ajout d'un volume à l'arrière pour la maison à un étage («bungalow») n'est pas rempli;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme de REFUSER le PIIA relatif à la demande d'un permis de construction pour l'agrandissement du bâtiment principal situé au 135, Evergreen;

Il est proposé par le conseiller David Newell, appuyé par le conseiller Roger Moss et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ de REFUSER le PIIA relatif à la demande d'un permis de construction pour l'agrandissement du bâtiment principal situé au 135, Evergreen.

- 45.4 Demande d'approbation du Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) relatif à la demande d'un permis de construction pour l'agrandissement du bâtiment principal situé au 171, Epping
- 

2022-01-019 CONSIDÉRANT QU'une demande de permis de construction pour l'agrandissement d'un bâtiment principal situé au 171, Epping a été déposée;

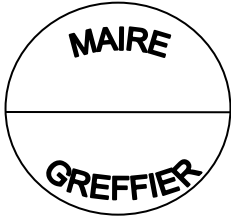
CONSIDÉRANT QUE le Règlement BEAC-098 sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) prévoit des objectifs et critères à respecter pour une demande de permis de ce type;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a étudié les plans et documents accompagnant la demande de permis de construction lors de la séance du 12 janvier 2022 et est d'avis que les critères et objectifs applicables sont respectés;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme d'APPROUVER le PIIA relatif à la demande d'un permis de construction pour l'agrandissement du bâtiment principal situé au 171, Epping;

Il est proposé par le conseiller David Newell, appuyé par la conseillère Peggy Alexopoulos et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ D'APPROUVER le PIIA relatif à la demande d'un permis de construction pour l'agrandissement du bâtiment principal situé au 171, Epping.





**Procès-verbal du Conseil de Beaconsfield**

- 45.5 Demande d'approbation du Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) relatif à la demande d'un permis de construction pour la modification de la façade du bâtiment principal situé au 309, Pinetree
- 

2022-01-020 CONSIDÉRANT QU'une demande de permis de construction pour la modification de la façade du bâtiment principal situé au 309, Pinetree a été déposée;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement BEAC-098 sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) prévoit des objectifs et critères à respecter pour une demande de permis de ce type;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a étudié les plans et documents accompagnant la demande de permis de construction lors de la séance du 12 janvier 2022 et est d'avis que les critères et objectifs applicables sont respectés;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme d'APPROUVER le PIIA relatif à la demande d'un permis de construction pour la modification de la façade du bâtiment principal situé au 309, Pinetree;

Il est proposé par le conseiller David Newell, appuyé par le conseiller Martin St-Jean et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'APPROUVER le PIIA relatif à la demande d'un permis de construction pour la modification de la façade du bâtiment principal situé au 309, Pinetree.

- 45.6 Demande d'approbation du Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) relatif à la demande d'un permis de construction pour l'agrandissement du bâtiment principal situé au 402, Halford
- 

2022-01-021 CONSIDÉRANT QU'une demande de permis de construction pour l'agrandissement d'un bâtiment principal situé au 402, Halford a été déposée;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement BEAC-098 sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) prévoit des objectifs et critères à respecter pour une demande de permis de ce type;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a étudié les plans et documents accompagnant la demande de permis de construction lors de la séance du 12 janvier 2022 et est d'avis que l'objectif de respecter les caractéristiques architecturales du bâtiment principal dans le cas d'un agrandissement n'est pas respecté parce que le critère sur l'harmonisation des matériaux de revêtement extérieur et des ouvertures de l'agrandissement à ceux du bâtiment principal n'est pas rempli;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme de REFUSER le PIIA relatif à la demande d'un permis de construction pour l'agrandissement du bâtiment principal situé au 402, Halford;

Il est proposé par le conseiller David Newell, appuyé par le conseiller Martin St-Jean et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ de REFUSER le PIIA relatif à la demande d'un permis de construction pour l'agrandissement du bâtiment principal situé au 402, Halford.

VOTES EN FAVEUR :  
Aucun

VOTE CONTRE :  
Les conseillers Dominique Godin, Martin St-Jean, Robert Mercuri, David Newell, Roger Moss, Peggy Alexopoulos

**LA MOTION EST REJETÉE.**



## Procès-verbal du Conseil de Beaconsfield

Il est ensuite proposé par le conseiller David Newell, appuyé par le conseiller Martin St-Jean et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** d'APPROUVER le PIIA relatif à la demande d'un permis de construction pour l'agrandissement du bâtiment principal situé au 402, Halford, selon les nouveaux plans datés du 17 janvier 2022.

VOTES EN FAVEUR :

Les conseillers Dominique Godin, Martin St-Jean, Robert Mercuri, David Newell, Roger Moss, Peggy Alexopoulos

VOTE CONTRE :

Aucun

**LA MOTION EST ADOPTÉE. LA DEMANDE D'APPROBATION DU PIIA RELATIF À LA DEMANDE D'UN PERMIS DE CONSTRUCTION POUR L'AGRANDISSEMENT DU BÂTIMENT PRINCIPAL SITUÉ AU 402, HALFORD EST APPROUVÉE, SELON LES NOUVEAUX PLANS DATÉS DU 17 JANVIER 2022.**

- 45.7 Demande d'approbation du Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) relatif à la demande d'un permis de construction pour l'agrandissement du bâtiment principal situé au 478, Elizabeth

- 
- 2022-01-022 CONSIDÉRANT QU'une demande de permis de construction pour l'agrandissement d'un bâtiment principal situé au 478, Elizabeth a été déposée;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement BEAC-098 sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) prévoit des objectifs et critères à respecter pour une demande de permis de ce type;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a étudié les plans et documents accompagnant la demande de permis de construction lors de la séance du 12 janvier 2022 et est d'avis que l'objectif de proposer une architecture de qualité et durable n'est pas respecté parce que le critère visant à éviter les murs aveugles apparents de la rue n'est pas rempli;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme de REFUSER le PIIA relatif à la demande d'un permis de construction pour l'agrandissement du bâtiment principal situé au 478, Elizabeth;

Il est proposé par le conseiller David Newell, appuyé par la conseillère Peggy Alexopoulos et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** de REFUSER le PIIA relatif à la demande d'un permis de construction pour l'agrandissement du bâtiment principal situé au 478, Elizabeth.

VOTES EN FAVEUR :

Aucun

VOTE CONTRE :

Les conseillers Dominique Godin, Martin St-Jean, Robert Mercuri, David Newell, Roger Moss, Peggy Alexopoulos

**LA MOTION EST REJETÉE.**

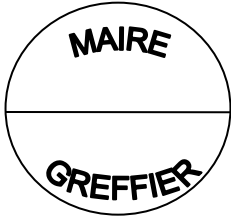
Il est ensuite proposé par le conseiller David Newell, appuyé par la conseillère Peggy Alexopoulos et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** d'APPROUVER le PIIA relatif à la demande d'un permis de construction pour l'agrandissement du bâtiment principal situé au 478, Elizabeth, selon les nouveaux plans datés du 17 janvier 2022.

VOTES EN FAVEUR :

Les conseillers Dominique Godin, Martin St-Jean, Robert Mercuri, David Newell, Roger Moss, Peggy Alexopoulos

VOTE CONTRE :

Aucun



Procès-verbal du Conseil de Beaconsfield

**LA MOTION EST ADOPTÉE. LA DEMANDE D'APPROBATION DU PIIA RELATIF À LA DEMANDE D'UN PERMIS DE CONSTRUCTION POUR L'AGRANDISSEMENT DU BÂTIMENT PRINCIPAL SITUÉ AU 478, ELIZABETH EST APPROUVÉE, SELON LES NOUVEAUX PLANS DATÉS DU 17 JANVIER 2022.**

- 45.8 Demande d'approbation du Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) relatif à la demande d'un permis de construction pour un nouveau bâtiment principal situé sur l'avenue York (lot 6 457 248)

---

2022-01-023 CONSIDÉRANT QU'une demande de permis de construction pour un nouveau bâtiment principal situé sur l'avenue York (lot 6 457 248) a été déposée;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement BEAC-098 sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) prévoit des objectifs et critères à respecter pour une demande de permis de ce type;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a étudié les plans et documents accompagnant la demande de permis de construction lors de la séance du 12 janvier 2022 et est d'avis que les critères et objectifs applicables sont respectés;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme d'APPROUVER le PIIA relatif à la demande d'un permis de construction pour un nouveau bâtiment principal situé sur l'avenue York (lot 6 457 248);

Il est proposé par le conseiller David Newell, appuyé par la conseillère Dominique Godin et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'APPROUVER le PIIA relatif à la demande d'un permis de construction pour un nouveau bâtiment principal situé sur l'avenue York (lot 6 457 248).

- 45.9 Acceptation d'une somme de 290 355,20 \$ à des fins de frais de parcs que le propriétaire du lot 4 956 835 (1, Brais) doit payer à la Ville pour le projet de redéveloppement visant à rénover 52% du volume de la construction existante, conformément au Règlement BEAC-128 concernant les contributions pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, terrains de jeux et espaces naturels sur le territoire de la Ville de Beaconsfield

---

2022-01-024 Il est proposé par le conseiller Martin St-Jean, appuyé par le conseiller Robert Mercuri et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'ACCEPTER le versement d'une somme de 290 355,20 \$ à des fins de frais de parcs que le propriétaire du lot 4 956 835 (1, Brais) doit payer à la Ville pour le projet de redéveloppement visant à rénover 52 % du volume de la construction existante, conformément au Règlement BEAC-128 concernant les contributions pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, terrains de jeux et espaces naturels sur le territoire de la Ville de Beaconsfield, équivalant à 10 % de la valeur municipale de 2 903 552 \$ du lot 4 956 835, et de transférer cette somme dans un fonds spécialement réservé à des fins de frais de parcs.

53. COMITÉS

- 53.1 Nomination d'un membre citoyen au Comité consultatif de Culture et loisirs

---

2022-01-025 Il est proposé par la conseillère Dominique Godin, appuyé par la conseillère Peggy Alexopoulos et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'approuver la nomination de Monsieur Matthew Steven à titre de membre du Comité consultatif de Culture et loisirs, à partir du 25 janvier 2022, pour un mandat de un (1) an.

- 53.2 Renouvellement des mandats de membres du Comité consultatif de Culture et loisirs
-



## Procès-verbal du Conseil de Beaconsfield

2022-01-026 Il est proposé par la conseillère Dominique Godin, appuyé par la conseillère Peggy Alexopoulos et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** d'approuver le renouvellement des mandats de Madame Claude Gagné et Madame Judy Kelley à titre de membres du Comité consultatif de Culture et loisirs à compter du 25 janvier 2022, pour une période d'un (1) an.

53.3 Renouvellement des mandats de membres du Comité consultatif d'urbanisme

---

2022-01-027 Il est proposé par le conseiller David Newell, appuyé par la conseillère Dominique Godin et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** d'approuver le renouvellement des mandats de Monsieur Ben Anson et de Monsieur Serge Abergel à titre de membres du Comité consultatif d'urbanisme, à compter du 25 janvier 2022, pour une période de deux (2) ans.

### 60. GÉNÉRAL

60.1 Demande de moratoire pour tout projet de mouvement d'unités ou de fusion de postes de quartiers du SPVM sans consultation préalable à la Commission de la sécurité publique

---

2022-01-028 Retiré.

60.2 Autorisation de présenter une demande d'aide financière dans le cadre de l'Appel de projets Fous du français, organisé par l'Union des municipalités du Québec (UMQ)

---

2022-01-029 Il est proposé par la conseillère Peggy Alexopoulos, appuyé par la conseillère Dominique Godin et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** d'autoriser le dépôt d'une demande d'aide financière auprès de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) dans le cadre de l'appel de projets auprès des municipalités pour le programme Fous du français et de mandater Élisabeth Lemyre, chef bibliothécaire, ou en son absence, Mélanie Côté, directrice, Culture et loisirs, pour signer tous les documents relatifs à cette demande.

60.3 Résolution désignant le 13 février 2022, à Beaconsfield, Journée Tout le monde en rouge pour la sensibilisation aux maladies du coeur

---

2022-01-030 **ATTENDU QUE** la maladie du cœur est la première cause de décès chez les femmes dans le monde et la première cause de décès prématuré chez les Canadiennes, ce dont beaucoup de femmes et de soignants n'ont pas conscience; et

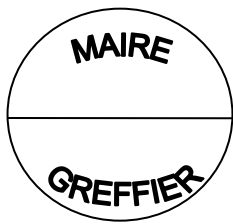
**ATTENDU QUE** l'Alliance canadienne de santé cardiaque pour les femmes est un groupe de spécialistes de la santé et de patientes qui travaillent bénévolement à améliorer la santé cardiaque des femmes; et

**ATTENDU QUE** la Journée Tout le monde en rouge est célébrée chaque année pour encourager les Canadiens — et tout particulièrement les Canadiennes — à se renseigner sur leur santé cardiaque et à en prendre soin; et

**ATTENDU QUE** nous souhaitons mieux prévenir, diagnostiquer et traiter la maladie du cœur, et réduire le nombre de femmes qui en décèdent prématurément;

Il est proposé par le conseiller Robert Mercuri, appuyé par le conseiller Roger Moss et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** que la Ville de Beaconsfield désigne le 13 février 2022 la Journée Tout le monde en rouge pour la sensibilisation aux maladies du coeur.

### 70. CONSEIL D'AGGLOMÉRATION



## Procès-verbal du Conseil de Beaconsfield

- 70.1 Rapport du maire sur les décisions prises par le Conseil d'agglomération lors de sa séance du 21 janvier 2022
- 

Son Honneur le Maire indique que la Commission des finances de l'Agglomération a publié une étude et a émis des recommandations après les audiences publiques de janvier 2022. Il explique que l'AMB a déposé un rapport minoritaire en français et lit quelques extraits expliquant qu'elle n'appuie pas l'adoption du budget, compte tenu de l'absence d'entente entre la Ville de Montréal et les villes de banlieue quant au partage équitable des quotes-parts d'agglomération. De plus, il lit des extraits du rapport minoritaire contenant une série de recommandations concernant plusieurs services notamment l'eau, la police, la sécurité publique et le transport en commun.

80. RAPPORTS DIRECTEURS

- 80.1 Dépôt des rapports des directeurs
- 

Sont reçus et acceptés à titre informatif :

Rapport des permis de construction du Service de l'aménagement urbain pour décembre 2021;  
Rapport annuel des permis de construction du Service de l'aménagement urbain pour l'année 2021;  
Rapport des visionnements en direct et en différé des séances du Conseil en webdiffusion.

90. AFFAIRES NOUVELLES

- 90.1 Fin d'emploi
- 

- 2022-01-031 Il est proposé par le conseiller Roger Moss, appuyé par le conseiller Robert Mercuri et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** que soit approuvée la fin d'emploi de l'employé 72100428 en date du 24 janvier 2022.

95. LEVÉE DE LA SÉANCE

---

Il est proposé par le conseiller Robert Mercuri, appuyé par le conseiller David Newell et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** de lever la séance ordinaire à 21 h 04.

---

MAIRE

---

GREFFIÈRE